APPEL Á MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Création d'une équipe d'intervention spécialisée auprès des enfants ayant la double vulnérabilité ASE/Handicap

Hautes-Alpes
le département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

I. Contexte et cadre juridique

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation départementale des Hautes-Alpes et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, il est proposé la création d'une équipe d'intervention spécialisée, rattachée à un Établissement ou Service Médico-Social (ESMS) existant.

Ce dispositif vise à répondre aux besoins spécifiques de jeunes disposant d'une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), placés au sein d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou d'un autre lieu d'accueil, et ayant une reconnaissance de handicap (notification de la MDPH).

L'objectif est de renforcer les réponses de proximité, souples et coordonnées, pour prévenir les ruptures de parcours, et favoriser la continuité des accompagnements.

L'équipe d'intervention ne constitue pas un établissement autonome. Elle est intégrée à un ESMS autorisé par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et soumis aux obligations réglementaires qui en découlent.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre plus global de l'AMI régional « PAC AMBITION 50 000 SOLUTIONS » issue du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, ainsi que dans la contractualisation pour la prévention et la protection de l'enfance.

En complément, le Département des Hautes-Alpes va créer deux places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dédiées à l'accueil des enfants à double vulnérabilité.

II. Financement

Le dispositif bénéficiera d'une dotation annuelle de 274 624€ au titre de l'ONDAM. Ce financement vise à soutenir la création, la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif.

III. Calendrier de mise en œuvre

Le porteur de projet devra avoir la capacité d'assurer un démarrage opérationnel au 1er décembre 2025, avec une montée en charge progressive si nécessaire.

IV. Public visé

Les enfants de 0 à 18 ans, confiés à l'ASE et ayant une reconnaissance de handicap (notification MDPH).

File active : 14 enfants par an.

V. Modalités d'intervention de l'équipe

L'équipe pourra proposer, selon les situations :

Mél : ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr
Délégation Départementale – 5 rue des Silos – 05000 GAP

- Des prestations de psychologue ou d'autres professionnels hors nomenclature des actes de l'assurance maladie,
- D'autres types d'interventions directes par des professionnels du médical, du médico-social et du paramédical (éducateurs de jeunes enfants, psychomotriciens, aides-soignants, éducateurs spécialisés, etc.)

Ces interventions doivent également favoriser l'accès aux soins et aux prestations nécessaires, notamment par :

- Des conventions avec des professionnels libéraux,
- L'intervention de psychologues spécifiquement formés,
- La mobilisation du service public hospitalier, pour un accès aux soins somatiques ou psychiatriques adapté.

L'équipe d'intervention devra :

- Intervenir sur l'ensemble du département, être réactive et adaptable,
- Travailler en complémentarité avec les équipes de la MECS, les référents ASE, les familles et les partenaires médico-sociaux,
- Intervenir dans les lieux de vie des jeunes ou tout autre lieu pertinent.

VI. Objectifs et organisation de l'équipe d'intervention

Objectifs principaux

- Maintenir l'enfant dans son lieu de vie avec un accompagnement adapté,
- Prévenir les ruptures de parcours,
- Renforcer l'intensité et la technicité des accompagnements en cas de situation complexe,
- Assurer la continuité des parcours, notamment lors des transitions entre domicile familial et établissement, ou entre les différents lieux de prise en charge et de vie de l'enfant.

Organisation attendue

- Mise en œuvre renforcée des plans individualisés d'accompagnement,
- Capacité à proposer des projets évolutifs, temporaires ou pérennes, selon les besoins.

Modalités d'intervention

- Plage horaire : selon les besoins de l'enfant accompagné, mais principalement en soirée (17h-21h), en matinée (6h-9h), les week-ends et vacances scolaires,
- Jours de la semaine : du lundi au dimanche,
- Lieu d'intervention : lieux de vie de l'enfant (MECS, famille d'accueil, IME, etc.),
- Durée des interventions : 6 mois renouvelable une fois.

Missions de l'équipe d'intervention

- Intervenir de manière souple et réactive auprès des jeunes dans leur lieu de vie ou dans tout autre lieu pertinent,
- Soutenir les activités du quotidien pour l'enfant, en participant aux temps collectifs et en proposant également des interventions individuelles,
- Apporter un soutien éducatif, psychologique et/ou thérapeutique adapté aux besoins spécifiques de l'enfant,
- Travailler en lien étroit avec les équipes de la MECS ou du lieu d'accueil, les services départementaux, les familles et les partenaires médico-sociaux,

Mél : ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr
Délégation Départementale – 5 rue des Silos – 05000 GAP

- Participer à l'élaboration et à l'ajustement du projet personnalisé de chaque jeune,
- Dans le cas d'une sollicitation par la Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT), faire partie d'une ressource en accompagnement dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Globalisé (PAG) défini lors d'un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS),
- Contribuer à la prévention des ruptures de parcours.

Modalités de saisine de l'équipe d'intervention

- Utilisation d'une fiche de saisine entre l'ASE et l'équipe d'intervention,
- Sera annexé à la fiche de saisine la notification MDPH portant reconnaissance du handicap de l'enfant.

Le gestionnaire retenu dans le cadre de l'AMI sera chargé de la construction de cette fiche de saisine en lien avec les services de l'ASE.

Modalités de travail partenarial avec l'ARS et le Département

L'équipe d'intervention spécialisée s'inscrit dans l'élaboration du projet pour l'enfant. A ce titre, le responsable de l'équipe pourra être sollicité pour participer aux instances spécifiques.

Le professionnel de l'équipe d'intervention qui accompagne l'enfant réalise un reporting régulier sur sa prise en charge, notamment à travers des écrits succincts et participe à l'élaboration du rapport à l'échéance de la mesure.

Il est à noter que l'équipe d'intervention a pour vocation première d'intervenir auprès de l'enfant et que le temps administratif doit être limité.

Modalités de pilotage et d'évaluation par la structure porteuse

- Organisation d'un COPIL semestriel avec l'ARS et le Département afin d'évaluer régulièrement le dispositif,
- Transmission d'un rapport d'activité annuel à l'ARS et au Département.

VII. Profil attendu du porteur de projet

- **Être un ESMS autorisé par le Directeur de l'Agence Régional de Santé :**

Les interventions sont proposées par un dispositif de prestations modulaires adossé à un ESMS autorisé ou un groupement d'ESMS, permettant notamment de mutualiser les fonctions de gestion, management, coopération et logistique avec celles de l'établissement, mais nécessitant néanmoins de garantir la spécificité du fonctionnement de l'équipe.

- **La formation des personnels :**

Justifier d'une expérience significative dans le champ du handicap, notamment auprès d'enfants et d'adolescents.

Les personnels doivent être formés plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Connaissances approfondies et actualisées du handicap (notamment troubles du spectre autistique et troubles du comportement) et de ses

Mél : ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr
Délégation Départementale – 5 rue des Silos - 05000 GAP

conséquences dans leur diversité, notamment pour les situations complexes ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur (troubles du spectre autistique, comportement-problème, polyhandicap, aidants non professionnels etc.) ;
- Travail en équipe, coopération et gestion de projets ;
- Guidance parentale.

- **Disposer de compétences pluridisciplinaires** (éducatives, psychologiques, paramédicales, etc.),

- **Avoir la capacité de proposer une organisation mobile, souple et réactive.**

VIII. Calendrier de l'AMI

- Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2025
- Notification du choix : Octobre 2025
- Ouverture du dispositif : 1er décembre 2025

IX. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra inclure :

1. La description du candidat et de la structure porteuse de l'équipe mobile :

- Gestionnaire de la structure porteuse,
- Expérience dans le champ de l'enfance,
- Structure porteuse,
- Type d'agrément,
- Existence le cas échéant d'un siège social, et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse.

2. La description du projet :

Cette partie devra être composée des éléments suivants :
- Compréhension des enjeux de la création de l'équipe mobile d'intervention,
- Liens structurels et modalités de mutualisation des moyens entre la structure porteuse et l'équipe mobile,
- Plages horaires hebdomadaires d'intervention de l'équipe mobile,
- Priorités prévues pour l'élaboration du plan de formation pour une adaptation des pratiques aux spécificités de l'accompagnement proposé par l'équipe mobile,
- Modalités d'accueil et d'accompagnement de la personne,
- Existence et modalités d'une supervision des pratiques et des professionnels (interne ou externe, réalisée par quel(s) professionnel(s), selon quel rythme…),
- Modalités de suivi du fonctionnement de l'équipe mobile,
- Les professionnels composant l'équipe mobile et les modalités de coordination de l'équipe.

3. Le budget prévisionnel :

Mél : ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr
Délégation Départementale – 5 rue des Silos – 05000 GAP

Rappel : le budget est de 274 324€ dans le cadre de l'ONDAM.

Cette somme prendra en compte l'ensemble des frais de fonctionnement de l'équipe mobile (ressources humaines, conventionnement avec des libéraux, frais de déplacement, etc.)

4. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Rappel : l'équipe mobile d'intervention devra démarrer au 1er décembre 2025.

Préciser le calendrier de mise en œuvre intégrant les recrutements des personnels, la constitution des équipes, la formation des partenariats et le démarrage des prestations.

5. Les critères d'évaluation de l'équipe mobile

Décrire les modalités de suivi et d'évaluation du fonctionnement de l'équipe mobile.

A minima, l'évaluation devra présenter les indicateurs suivants : nombre de situations accompagnées, durée moyenne, nombre d'interventions, taux de satisfaction, lieux d'intervention.

Lors de l'instruction du dossier, une attention particulière sera portée sur la cohérence du budget et le respect de l'enveloppe départementale.

Le dossier de candidature est à déposer par courriel à l'adresse mail suivante au plus tard le 15 septembre 2025 à minuit : ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr

A Gap, le 31/07/2025

La Directrice Départementale

Christel-Aurore MACHADO

Mél : ars-paca-dt05-medico-sociale@ars.sante.fr
Délégation Départementale – 5 rue des Silos – 05000 GAP